



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-066

PUBLIÉ LE 29 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-24-006 - 01-ARS - décision de labellisation PASA EHPAD LES AIRELLES à Vernet les Bains (2 pages)	Page 3
R76-2017-03-24-007 - 02-ARS - Décision Labellisation PASA EHPAD Rose de Montella à ERR 66 (2 pages)	Page 6
R76-2017-03-28-001 - 03-DIRECCTE - Arrêté fixant liste organismes aux comites entreprises Occitanie (3 pages)	Page 9
R76-2017-03-28-002 - 04-DIRECCTE - Arrêté fixant liste organismes formation au CHSCT (5 pages)	Page 13
R76-2016-12-15-077 - 05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l' autorisation EHPAD AUGUSTA BESSON à ST PAUL LES FONTS (2 pages)	Page 19
R76-2016-12-15-076 - 06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l' autorisation EHPAD CH DE PONT ST ESPRIT à PONT ST ESPRIT (2 pages)	Page 22
R76-2016-12-16-050 - 07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT à UZES (2 pages)	Page 25
R76-2016-12-16-051 - 08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LOU CANTOU à ALES (2 pages)	Page 28
R76-2016-12-16-052 - 09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RIVIERE MARZE à ST GENIES DE MALGOIRES (2 pages)	Page 31
R76-2016-12-16-053 - 10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD ST MARTIN à SUMENE (2 pages)	Page 34
R76-2017-03-01-019 - 11-ARS - décision portant Commission des usagers Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bagnols sur Ceze (4 pages)	Page 37
R76-2017-03-27-005 - 12-DIRECCTE - arrêté de subdélégation de signature C Lerouge (3 pages)	Page 42
R76-2016-12-16-054 - 13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de EHPAD Centre Hospitalier du VIGAN (2 pages)	Page 46
R76-2016-12-16-055 - 14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD L'OUSTAU à BEAUCAIRE (2 pages)	Page 49
R76-2016-12-16-056 - 15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD SERRE CAVALIER à NIMES (2 pages)	Page 52
R76-2017-03-29-001 - 16-DRDDI - arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie (4 pages)	Page 55
R76-2017-03-07-004 - 17-DRJSCS - Arrête portant subdélégation de signature aux agents (2 pages)	Page 60
R76-2017-03-24-008 - 18-ARS - décision portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement dépôt produits sanguins Polyclinique Montréal (4 pages)	Page 63

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-24-006

**01-ARS - décision de labellisation PASA EHPAD LES
AIRELLES à Vernet les Bains**

*01- décision de labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD
LES AIRELLES à Vernet les Bains.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du Département des Pyrénées Orientales.*



Département des Pyrénées-Orientales



Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales

**Décision N° 2017-
Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein du de l'EHPAD «Les Airelles» à Vernet les Bains (66)**

N°534/2017

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale
de l'ARS Occitanie

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la décision n°2015-2285 du 19 novembre 2015 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Airelles » à Vernet les Bains ;
- VU** le procès-verbal de visite de fonctionnement réalisée sur site par l'ARS et le Département le 4 juillet 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural ;

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué départemental des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00
www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Le PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Airelles » à Vernet Les Bains est labellisé à titre définitif.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Joseph Sauvy

Adresse : 23, rue François Broussais – 66100 PERPIGNAN

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 107 1 - N° SIREN : 776 190 951

Etablissement : EHPAD Les Airelles

Adresse : 21, boulevard Clémenceau BP 1 – 66820 VERNET LES BAINS

FINESS établissement : 66 078 551 0 N° SIRET établissement : 776 190 951 00306

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil pour Pers. Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 pers. âgées dépendantes	52	52
Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de Jour	436 pers. Alzheimer ou maladies apparentées	0	0

ARTICLE 3 :


Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie, le Délégué départemental, le Directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 24 MARS 2017

La Présidente du Département
Sénatrice


Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation de la Direction Régionale de l'ARS Occitanie


Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-24-007

02-ARS - Décision Labellisation PASA EHPAD Rose de Montella à ERR 66

*02- Décision de Labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins adaptés (PASA) au sein de
l'EHPAD Rose de Montella à ERR.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du Département des Pyrénées Orientales*



Département des Pyrénées-Orientales



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

**Décision N° 2017-
Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD «Rose de Montella» à Err (66)**

N°533/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale
de l'ARS Occitanie

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU** la décision n°2015-621 du 8 août 2014 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Joseph Sauvy à Err ;
- VU** le procès-verbal de visite de fonctionnement réalisée sur site par l'ARS et le Conseil Départemental le 4 juillet 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural ;

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué départemental des Pyrénées-Orientales et de
Monsieur le Directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

DECIDENT

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00
www.ars-occitanie.sante.fr

ARTICLE 1 :

Le PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Rose de Montella » à Err est labellisé à titre définitif.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Joseph Sauvy

Adresse : 23, rue François Broussais – 66100 PERPIGNAN

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 107 1 - N° SIREN : 776 190 951

Établissement : EHPAD Rose de Montella

Adresse 9 cami de la Ribereta – BP 8 – 66800 ERR

FINESS établissement : 66 078 136 0 N° SIRET établissement : 776 190 951 00041

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil pour Pers. Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 pers. âgées dépendantes	75	75
Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de Jour	436 pers. Alzheimer ou maladies apparentées	0	0

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie, le délégué Départemental, le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le

24 MARS 2017

La Présidente du Département
Sénatrice


Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale
Pour la Direction Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint


Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-28-001

03-DIRECCTE - Arrêté fixant liste organismes aux
comites entreprises Occitanie

*03- Arrêté fixant liste organismes pouvant délivrer la formation économique aux membres
titulaires des Comités d'entreprises en région Occitanie.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

Pôle Politique du Travail

Arrêté

fixant la liste des organismes pouvant délivrer la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises en région Occitanie.

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 2325-44 et R 2325-8,

Vu les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes de formation,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er},

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commission administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. MAILHOS Pascal préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Préfecture de région – Occitanie – 1 Place St-Etienne – 31000 – TOULOUSE
Tél : 05 34 45 34 45 – <http://prefectures-regions.gouv.fr>

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise,

Vu la demande présentée le 1^{er} février 2017 par l'organisme Hassane ATMANI (Enseigne FORM.AT) à Nîmes (30900) afin de dispenser la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise,

Vu la consultation et l'avis du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle réuni le 14 mars 2017,

Considérant les programmes de formation de l'organisme Hassane ATMANI (Enseigne FORM.AT) permettant d'apprécier le contenu et la qualité de la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises,

Considérant la compétence des personnes appelées à dispenser pour l'organisme Hassane ATMANI (Enseigne FORM.AT) la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises,

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie

Arrête

ARTICLE 1^{er}

L'organisme de formation «ATMANI Hassane (Enseigne FORM.AT) » à Nîmes (30900) est habilité à dispenser la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises,

ARTICLE 2

La liste complète des organismes habilités, par le préfet de la région Occitanie, pour dispenser la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises est annexée au présent arrêté,

ARTICLE 3

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont habilités pour dispenser la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises pour une durée indéterminée,

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs pris par les préfets des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et relatifs au même objet,

ARTICLE 5

Le secrétaire général aux affaires régionales ainsi que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

28 MARS 2017

Le préfet de région,

ANNEXE

Liste des organismes pouvant délivrer la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises (article L2325-44 du Code du Travail)

RÉGION OCCITANIE	
A.F.P.A. Agence régionale Midi-Pyrénées	75, rue Saint-Jean – BP 93195 – 31131 BALMA Cedex
AB-SERVICES	61 Allée DE Brienne – 31064 TOULOUSE
ACE 82	6, place du 22 septembre 1792 – 82000 MONTAUBAN
ACTEUR JURIDIQUE	130 rue Henri Desbals – 31100 TOULOUSE
AFPI Hérault	ZAE Cahors Sud – Route de St-Cevet – 46230 FONTANES
AIGLON FORMATION	2, rue Alsace Lorraine – BP 10202 – 31000 TOULOUSE
ANDRE Serge	39, allée Jules Guesdes – BP 61517 TOULOUSE Cedex 6
APACE (syndicat FO)	73, rue des Ecoles – 31140 AUCAMVILLE
ASFO GRAND SUD	15, allée des Corbières – 31170 COLOMIERS
ATHENA FORMATION CONSEIL	Im Oasis III – Rue de la Bergerie – 30319 ALES Cedex
ATMANI HASSANE (Enseigne FORM.AT)	Domaine de Manse – Avenue Paysagère – 34970 MAURIN
C.R.E.P.T.	Maison des syndicats – 15 place Zeus – BP 9057 – 34041 MONTPELLIER
C'DEFI	Quartier de l'Essautier – 13080 LUYNES
CENFOP	747 rue des Apothicaires – 34094 MONTPELLIER Cedex 5
CFPM	20 rue du 4 septembre – 11000 CARCASSONNE
CREFODORES	15 place Zeus – BP 9592 – 34045 MONTPELLIER
DAFCO (Greta)	31 rue de l'Université – 34000 MONTPELLIER
EFD CONSULTING	Le Palatium – 126 impasse de Juvénal – 30900 NIMES
EI GROUPE	Le Triade – Bât 3 – 215 rue Samuel Morse – 34965 MONTPELLIER Cedex 2
EQUATION	3 rue des Cités – 34300 AGDE
FERRE JOSEPH	CCI Nîmes – Parc scientifique G.Besse – rue georges Besse – 30000 NIMES
FORMAXION	ZAC de tournezy – 216 rue M. le boucher – 34000 MONTPELLIER
FORMEUM	110 avenue Gustave Eiffel – ZI la Coupe – 11100 NARBONNE
GB CONSEIL	Route de Mende – BP 5043 – 34032 MONTPELLIER Cedex 1
I.P.C (CCI 31)	7 boulevard Henri IV – BP 1017 – 34006 MONTPELLIER Cedex 1
I.P.S.T.	Le Fontbelle – 22 rue des Chasseurs – 34070 MONTPELLIER
IMBERT GAELLE FORMATION (IG Formation)	73 rue des Caves – 34290 VALROS
IRCAF RESEAU	Chemin du Bois – 30330 SAINT PAUL LES FONTS
JE MANAGE	8 rue des Artisans – 34600 SAINT GEORGES D'ORQUES
JG CONSULTANT	2 bis, avenue de la Libération – 30700 UZEQ
JT Associés	4 rue de l'Alouette – 30620 UCHAUD
LD FORMATION	13 place de Coudoulié – 30660 GALLARGUES
MHRC MANAGEMENT CONSULTANT	1 rue Traucat – 30900 NIMES
POLYNICE DIDIER	57 rue de la Fontaine – 30230 BOUILLARGUS
RHEPONSES	115 rue Hermand Pujol – 7 résidence Dolce Vita – 11210 PORT LA NOUVELLE
SABINE ACCO FORMATION	Le Lancaster – 455 rue Alfred Sauvy – 34470 PEROLS
SCOP ORQUE	329 avenue des frères Bulher – 34080 MONTPELLIER
SCP HERMES	Rue Fritz Lauer – ZA Lannolier – 11000 CARCASSONNE
SUFCO (Université Paul Valéry)	46 rue Joseph Anglade – 11000 CARCASSONNE
TUZZA LORIS	178 boulevard des Ecoles – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
UNIVERSITE Montpellier I	18 avenue Jean Jaurès – 30900 NIMES

Préfecture de région – Occitanie – 1 Place St-Etienne – 31000 – TOULOUSE
Tél : 05 34 45 34 45 – <http://prefectures-regions.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-28-002

**04-DIRECCTE - Arrêté fixant liste organismes formation
au CHSCT**

*04- Arrêté fixant la liste régionale des organismes de formation agréée pour dispenser la formation aux membres du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

Pôle Politique du Travail

Arrêté

fixant la liste régionale des organismes de formation agréés pour dispenser la formation aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 4523-10, L 4614-14 et R 4614-25 et suivants,

Vu les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes de formation,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er},

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commission administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. MAILHOS Pascal préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Préfecture de région – Occitanie – 1 Place St-Etienne – 31000 – TOULOUSE
Tél : 05 34 45 34 45 – <http://prefectures-regions.gouv.fr>

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la circulaire du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les rapports d'instruction présentés par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Vu les consultations et les avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Occitanie,

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

Les organismes de formation figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARTICLE 2 :

Les organismes agréés fourniront la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs pris par les préfets des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et relatifs au même objet,

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales ainsi que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 28 MARS 2017



Le préfet de région,

ANNEXE

Liste des organismes de formation agréés par le préfet de la région Occitanie pour dispenser la formation aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

RÉGION OCCITANIE	
ABJ PREVENTION	Résidence Eugénie DEM - Apt B26 - 3 rue Colette - 31200 TOULOUSE
A.P.T.E (Ass. Prévention des Accidents du travail en Entreprise)	19 rue Jeanne d'Arc - 66000 PERPIGNAN
ACE 82 (CEZAM M.Pyrénées)	6 place du 22 septembre - 82000 MONTAUBAN
ACERFS FORMATION	1 rue Marie Durand - 30600 VAUVERT
ACTION FIRST	10 allée Aristide Maillol - ZAC des Ramassiers - 31770 COLOMIERS
ACTIONS FORMATIONS	Boulevard Emile Lauret - 12100 MILLAU
ACUITE	7 rue Ernest Daudet - 30000 NIMES
AFPI Midi-Pyrénées	Rue du Mont canigou - ZA Andromède - 31700 BEAUZELLE
AFT-IFTIM	Impasse Gérard Dupont - Parc d'activités Méditerranée - 34470 PEROLS
AMT FORMATION	2 rue Diderot - 30300 BEAUCAIRE
ANCOR CONSULTANTS	22 rue des Figuiers - 31530 MENVILLE
APREVAT	4 rue Jean Le Rond d'Alembert - 81000 ALBI
AS CONSULTANT	1 rue Joël de Rosnay - 30620 AUBORD
ASFO GRAND SUD	13 rue André Villet - ZI du Palays Pérusud 2 - BP 94415 - 31405 TOULOUSE
ASTI	26 rue Boudeville - 31100 TOULOUSE
ATOUT FORMATIONS	4 rue Planard - 12000 RODEZ
BYZ CONSULTING	32 rue Vallauris - 31240 L'UNION
CALPE FORM'ACTION	4 espace Cambon - 12000 RODEZ Cedex 9
CATALANE PERFORMANCE	Immeuble "Toucan" - ZA place des Moineaux - 66700 ARGELES SUR MER
CCF/CCI	17 rue Aristide Briand - BP 3349 - 12033 RODEZ Cedex 9
C'DEFI	178 boulevard des Ecoles - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONNE
CFC FORMATRANS	2200 route de Sète - 34430 ST JEAN DE VEDAS
CFD FORMATION	Avenue de l'Europe - ZA de Roumagnac - 81600 GAILLAC
CFMN	84 rue de la Vanne - 81200 MAZAMET
CHAMOT SAMUEL	Résidence Cyclamens - Bât C - 11 rue des Bleuets - 34070 MONTPELLIER
COMEOS COMPETENCES	5 rue Prof Pierre Vellas - Bât B6 - Le Syrius - CS 93076 - 31025 TOULOUSE
COURET FORMATION CONSEIL	1 Rond Point de l'Autan - BP 82111 - 31521 RAMONVILLE SAINT AGNE

Préfecture de région – Occitanie – 1 Place St-Etienne – 31000 – TOULOUSE
Tél : 05 34 45 34 45 – <http://prefectures-regions.gouv.fr>

CROIX ROUGE (CRFP M.Pyrénées)	71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE
Délégation régionale FO	Maison des syndicats - BP 9057 - 34041 MONTPELLIER Cedex 1
ECLIPSE	22 rue des Chasseurs - 34070 MONTPELLIER
EDF CONSULTING	Le Palatium - 126 impasse de Juvénal - 30900 NIMES
EI GROUPE	Le Fontbelle - 22 rue des Chasseurs - 34070 MONTPELLIER
EMPREINTES ERGONOMIQUES	47 rue de la Fontaine - 30230 BOUILLARGUES
EQUATION	455 rue Alfred Sauvy - 34470 PEROLS
EVARISK	5 bis rue du pont de Lattes - 34070 MONTPELLIER
EVIDENCE Concepts et Consultants	Bp 57169 - 31671 LABEGE Cedex
FA 7 CONCEPT	300 chemin de sainte Livrade - 82100 LABASTIDE DU TEMPLE
FC2S / CAPI CONSULT	2 bis, chemin de Courtaou - 31260 MANE
FERRE Joseph	115 rue Hermand Pujol - 7 résidence Dolce Vita - 11210 PORT LA NOUVELLE
FORMA3MIL	17 avenue de l'Ancyse - 30200 BAGNOLS SUR CEZE
FORMAFRANCE COLLECTIVITE SANTE	6 place du grand rond - 81370 SAINT-SULPICE
FORMATION CONSEIL SANTE	288 rue Hélène Boucher - 34170 CASTELNAU LE LEZ
FORMATION LABADIE SA	ZA Salvaza - 540 rue André Durand - 11000 CARCASSONNE
FORMEUM - Cci de Nîmes	Parc scientifique Georges Besse - rue G.Besse - 30000 NIMES
FORVALYS	20 impasse Camille Langlade - 31100 TOULOUSE
FPC SUD-OUEST	9 rue sébastopol - BP 21531 - 31015 TOULOUSE Cedex 6
GB CONSEIL	24 rue Léo Lagrange - 34300 AGDE
GC3+ (Gérard CREBERT)	Maison de l'Entreprise - 429 rue de l'industrie - CS 70003 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3
GRETA Midi-Pyrénées Nord	Lycée Monteil - 14 rue Carnus - 12000 RODEZ
GS CONSULTANT (Sarl Eurl)	Résidence Roseraie - 24 rue Théodore Lenotre - 31500 TOULOUSE
HSE	37 rue Jules Vernes - 34130 MAUGUIO
I.P.S.T-CNAM	23 avenue Edouard Belin - CS 14425 - 31405 TOULOUSE Cedex 4
IFC-CCI ARIEGE-PYRENEES	Quartier Saint Antoine - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT
IFCL	625 avenue de la Saladelles - 34130 SAINT AUNES
IFTIM (AFT) ENTREPRISES	72 rue Edmond Rostand - BP 92048 - 31018 TOULOUSE Cedex 02
IG FORMATION	ZAE Cahors Sud - 46230 FONTANES
IN TEAM	14 rue saint Antoine du T - 31000 TOULOUSE
IRCAF RESEAU	13 place du Coudoulier - 30660 GALLARGUES
ISTEC	22 rue des Chasseurs - 34070 MONTPELLIER
JE MANAGE	1 rue Traucat - 30900 NIMES
LAURENCE GUGENHEIM CONSEIL	22 chemin des Plantiers - 31270 FROUZINS
LE LYS POURPRE	3 chemin de la Loubatière - 11500 BELVIANES ET CAVIRAC
MB FORMATION	Immeuble Tersud - Bât B - RDC - 5 avenue Marcel Dassault - 31500 TOULOUSE
ORQUE	73 rue des Ecoles - 31140 AUCAMVILLE
PARTITIO	5 rue de Gironis - 31100 TOULOUSE
POLYNICE DIDIER	329 avenue des Frères Bulher - 34080 MONTPELLIER

PREVIPOL	72 avenue de Grande Bretagne - 31300 TOULOUSE
PREVORISKS	54 La mouline - 12510 OLEMPS
PRF FORMATION	1 rue Jean-Paul Sartre - 34000 MONTPELLIER
RHEPONSES	46 rue Joseph Anglade - 11000 CARCASSONNE
RISK PARTNERS Sarl	15 rue Lamartine - 34920 LE CRES
SABINE ACCO FORMATION	Rue Fritz Lauer - ZA Lannolier - 11000 CARCASSONNE
SCP HERMES (J.Marc SAUNIERE)	110 avenue Gustave Eiffel - ZI La Coupe - 11100 NARBONNE
SECAFI	68 allée de Mycènes - 34000 MONTPELLIER
SECURITEX	298 avenue de fronton - 31200 TOULOUSE
SEKOYA PREVENTION	81 impasse des Acacias - 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE
SEPT FORMATION	3 rue Jean Amiel - 31700 BLAGNAC
SINCEO	2 avenue de l'Europe - Parc technologique du Canal - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
SOCOTEC FORMATION SUD-OUEST	3 rue Jean Rodier - 31028 TOULOUSE
SOTEL FORMATION	3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION
TUZZA LORRIS	57 rue de la Fontaine - 30230 BOUILLARGUES
Union régionale CFDT	Maison des syndicats - BP 9032 - Place du Millénaire - 34041 MONTPELLIER
Union régionale CFTC	15 place Zeus – 34000 MONTPELLIER
VALORECIA	854 avenue du Pic Saint Loup - 34090 MONTPELLIER
VALORIALE FORMATION	480 avenue des Abrivados Athéna - Bât B - 34400 LUNEL
YSEIS	Centre d'affaires le GUA - Rue de l'Industrie - 34880 LAVERUNE

Préfecture de région – Occitanie – 1 Place St-Etienne – 31000 – TOULOUSE
Tél : 05 34 45 34 45 – <http://prefectures-regions.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-077

**05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'
autorisation EHPAD AUGUSTA BESSON à ST PAUL
LES FONTS**

*05- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD AUGUSTA BESSON à
ST PAUL LES FONTS géré par le centre hospitalier de PONT SAINT ESPRIT.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du Département du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) AUGUSTA BESSON A SAINT PAUL LES FONTS GERE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE PONT SAINT ESPRIT**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°2008-203-7 du 21 juillet 2008 relatif à l'autorisation sollicité par l'Hôpital local de Pont-St-Esprit en vue de créer 24 lits d'hébergement permanent, plus 5 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour et simultanément, redéployer en ce même lieu 26 lit d'hébergement permanent de la Résidence « Augusta Besson », sur la commune de Saint-Paul-les-Fonts;
- Vu** l'arrêté n°2016-172 du 02 janvier 2016, arrêté conjoint portant autorisation d'extension de faible capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit par création de 6 places d'hébergement temporaire;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 janvier 2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par le Centre Hospitalier de Pont St Esprit n'ont pas permis de fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 15 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 02 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Augusta Besson ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Augusta Besson, situé à Saint-Paul-les-Fonts (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Centre Hospitalier de Pont St Esprit N° FINESS EJ: 300 780 079

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Augusta Besson N° FINESS: 300 785 367

Code catégorie établissement :

500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	57
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	3

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 60 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Occitanie, le Président du Département du Gard, et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

Le 15/12/2016

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Occitanie
ET par ailleurs, le Délégué Départemental du Gard
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-076

**06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'
autorisation EHPAD CH DE PONT ST ESPRIT à PONT
ST ESPRIT**

*06- arrêté conjoint portant autorisation EHPAD CH DE PONT ST ESPRIT à PONT ST ESPRIT
géré par le centre hospitalier de PONT SAINT ESPRIT.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du Département du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT SAINT ESPRIT A
PONT SAINT ESPRIT GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE PONT SAINT
ESPRIT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°2016-172 du 02 janvier 2016, arrêté conjoint portant autorisation d'extension de faible capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit par création de 6 places d'hébergement temporaire ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par le Centre Hospitalier de Pont St Esprit n'ont pas permis de fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 15 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 02 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CH Pont St Esprit à Pont St Esprit ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD CH Pont St Esprit, situé à Pont St Esprit (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 181 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Centre Hospitalier de Pont St Esprit N° FINESS EJ: 300 780 079

Identification de l'établissement principal :

EHPAD CH Pont St Esprit N° FINESS: 300 785 136

Code catégorie établissement :

500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	153
962	Unités d'hébergement renforcées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	6
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10
	dont		dont		dont	
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 171 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Gard, et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

Le 15/12/2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Directeur Général Adjoint

Le Président du Conseil Départemental

M Denis Bouad

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-050

07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT à UZES

*07- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD LES TERRASSES DE
GISFORT à UZES géré par le Centre Hospitalier d'UZES.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du Département du Gard -*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du Département du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES TERRASSES DE
GISFORT A UZES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'UZES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n° 2005-343-19 du 09 décembre 2005 portant extension de 10 places d'accueil de jour à l'EHPAD Résidences Gisfort et Escalette à Uzès ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 11 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Les Terrasses de Gisfort, situé à Uzès (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Centre Hospitalier d'Uzes N° FINESS EJ : 300 780 087

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Les Terrasses de Gisfort N° FINESS : 300 785 144

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	46
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
	dont		dont		dont	
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 60 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Occitanie, le Président du département du Gard, et le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Uzes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire. et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

Le 16/12/2016

La Directrice Générale
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par déléguation Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Philippe MOURISSE

Le Président du Conseil Départemental

Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-051

**08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LOU CANTOU à ALES**

*08- arrêté conjoint portant autorisation EHPAD LOU CANTOU à ALES géré par le Centre
hospitalier Alès Cevennes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du Département du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LOU CANTOU A
ALES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°2010-1456 du 25 novembre 2010 portant extension des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le centre hospitalier d'Alès par transformation de 75 lits de soins de longue durée (USLD) ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 03 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par le Centre Hospitalier Alès Cévennes n'ont pas permis de fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 21 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 12 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Lou Cantou à Alès ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Lou Cantou, situé à Alès (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 45 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Centre Hospitalier Alès Cévennes N° FINESS EJ: 300 780 046

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Lou Cantou N° FINESS: 300 785 086

Code catégorie établissement :

500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	42
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	3

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 45 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Gard, et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Alès Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

Le 16/12/2016
Pour le Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et le Directeur Général Adjoint
La Directrice Générale
Dr Jean-Jacques MORISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental


Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-052

**09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD RIVIERE MARZE à ST GENIES
DE MALGOIRES**

*09- arrêté conjoint portant renouvellement de l' autorisation de l'EHPAD RIVIERE MARZE à ST
GENIES DE MALGOIRES géré par le Centre Hospitalier d'Uzès.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du Département du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) RIVIERE MARZE A SAINT GENIES DE
MALGOIRES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'UZES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°2010-90-1 du 31 mars 2010 portant autorisation de création de 2 places d'hébergement temporaire et redéploiement de 30 lits d'hébergement complet à l'EHPAD « Rivière Marze » à Saint-Généès de Malgoirès;
- Vu** l'arrêté n°2016-439 du 31 mai 2016 portant autorisation d'extension de faible capacité de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Rivière Marze » à Saint-Généès de Malgoirès;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 11 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard,

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Rivière Marze, situé à Saint-Géniès de Malgoirès (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 72 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

CH d'Uzès N° FINESS EJ: 300 780 087

Identification de l'établissement principal :

Residence Rivière Marze N° FINESS : 300 783 529

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	46
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
	dont		dont		dont	
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	2
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10*

*sur 10 places d'accueil de jour autorisées seules 5 sont financées, les autres le seront en 2017.

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 62 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Occitanie, le Président du Département du Gard, et le président du conseil de surveillance du CH d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

Le 16/12/2016

Dr Jean-Jacques BONNIEP
Monsieur le Directeur Général Adjoint
et par son représentant
La Directrice Générale
Monsieur le Directeur Général Adjoint

Le Président du Conseil Départemental

Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-053

10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD ST MARTIN à SUMENE

*10- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ST MARTIN à SUMENE
géré par le centre hospitalier LE VIGAN.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du Département du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) SAINT MARTIN A SUMENE GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER LE VIGAN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°2008-214-3 du 01 août 2008 portant refus d'autorisation pour défaut de financement par la CNSA de l'extension sollicité par l'hôpital local Le Vigan en vue d'augmenter la capacité de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Martin » dont il est le gestionnaire, de 5 places d'accueil de jour;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 01 février 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Saint Martin, situé à Sumène (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 38 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Centre Hospitalier Le Vigan N° FINESS EJ: 300 780 095

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Saint Martin N° FINESS: 300 781 226

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	38

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 38 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Gard, et le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Vigan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

Le 16/12/2016

La Directrice Générale
Pour la Préfecture de la Haute-Garonne
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation du Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORNOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-019

11-ARS - décision portant Commission des usagers Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bagnols sur Ceze

*11- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers
CDU du Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bagnols sur Ceze.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 355

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**
du **CH LOUIS PASTEUR A BAGNOLS SUR CEZE**
FINESS 300780053

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Association Nationale de Défense Contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR) agréée sous le numéro N2010RN0002.

Association « France Alzheimer Gard » agréée sous le numéro R2014AG0043.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH Louis Pasteur à Bagnols sur Cèze :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Maïté SANCHEZ La Ligue Contre le Cancer

Alain PESCHIER La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Nicole RICHARD Association Nationale de Défense
Contre l'Arthrite Rhumatoïde
(ANDAR)

Gisèle DI-MAGGIO France Alzheimer Gard

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.
- Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **01 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne
11-ARS - décision portant

Commission des usagers

Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bagnols sur Ceze

Préfecture Haute-Garonne
11-ARS - décision portant

Commission des usagers

Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bagnols sur Ceze

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-27-005

12-DIRECCTE - arrêté de subdélégation de signature C Lerouge

*12-DIRECCTE - arrêté de subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie. Compétences ordonnancement secondaire Programme 724.
- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION

Arrêté de subdélégation de signature de
M. Christophe Lerouge, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire
Programme 724

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Ariège du 17 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Directe Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

– 5, esplanade Compans Caffarelli BP 98016 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Vu l'arrêté préfectoral de l'Aude du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Aveyron du 29 septembre 2016 modifié le 17 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Gard 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Gers du 8 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Hérault du 8 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de la Lozère du 8 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales du 26 septembre 2016 modifié le 20 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Tarn du 21 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé BABONNAUD, chef d'unité
Paul GOSSARD secrétaire général
Claude ROUZIER chef de service

à l'effet de signer pour le programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées » :

- 1 - les actes d'engagement tels que prévus dans la convention de gestion susvisée
- 2 – les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 – les constatations de service fait
- 4 – le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, à Solange ALVARADO, Annick GASPARD, Valérie GALAUP et Anne HERICHER.

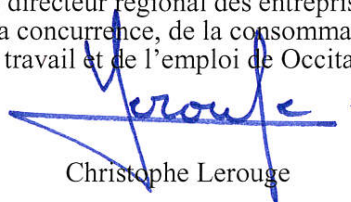
Article 3 : les exclusions et restrictions prévues dans les arrêtés préfectoraux s'appliquent à la présente subdélégation.

Article 4 : l'arrêté du 10 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 309 est abrogé.

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 27 mars 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Occitanie



Christophe Lerouge

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-054

**13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation de EHPAD Centre Hospitalier du VIGAN**

*13- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Centre Hospitalier du
VIGAN géré par le Centre Hospitalier du Vigan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du Département du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DU VIGAN GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DU VIGAN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 09 septembre 1987 du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi portant création de 40 lits de long séjour et 34 lits de maison de retraite par transformation des lits d'hospice à l'Hôpital local du Vigan (Gard) ;
- Vu** l'arrêté n°2013-1096 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), géré par le Centre Hospitalier du Vigan ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 01 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD CH le Vigan, situé au Vigan (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 44 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

CH le Vigan N° FINESS EJ : 300 780 095

Identification de l'établissement principal :

EHPAD CH le Vigan N° FINESS: 300 785 169

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	44
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 44 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Gard, et le Président du Conseil de Surveillance du CH le Vigan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

Le 15/12/2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation : Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental



M Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-055

**14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD L'OUSTAU à BEAUCAIRE**

*14- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'OUSTAU à
BEAUCAIRE géré par l'Etablissement public de santé intercommunal Hôpitaux des Portes de
Camargue.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du Département du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) L'OUSTAU A
BEUCAIRE GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
INTERCOMMUNAL (EPSI) HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°2009-363-4 du 29 décembre 2009 portant transformation et extension de la capacité d'hébergement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'établissement Public de Santé Intercommunal (EPSI) « Les Hôpitaux des Portes de Camargue »;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 25 février 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 01 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à L'EHPAD l'Oustau, situé à Beaucaire (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 120 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

EPSI Hôpitaux des Portes de Camargue N° FINESS EJ : 130 028 228

Identification de l'établissement principal :

EHPAD l'Oustau N° FINESS : 300 785 110

Code catégorie établissement :

500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	120

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 120 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Gard, et le président du conseil de surveillance de l'EPSI Hôpitaux des Portes de Camargue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

Le 16/12/2016

La Directrice Générale
pour la Direction Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-056

**15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD SERRE CAVALIER à NIMES**

*15- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD SERRE CAVALIER à
NIMES géré par le Centre hospitalier universitaire de Nîmes.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du Département du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) SERRE CAVALIER A NIMES GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté ARS LR n°2015-2052 du 21 septembre 2015, arrêté conjoint autorisant le regroupement des EHPAD « Ruffi » et « Serre Cavalier » gérés par le CHU de Nîmes, sur le site de l'EHPAD « Serre Cavalier » et portant fermeture définitive de l'EHPAD « Ruffi » ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 03 mai 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Serre Cavalier, situé à Nîmes (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 305 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

CHU de Nîmes N° FINESS EJ: 300 780 038

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Serre Cavalier N° FINESS : 300 785 045

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	275
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	20

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 295 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Gard, et le président du conseil de surveillance du CHU de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

Le 16/12/2016

La Directrice Générale

Par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-29-001

16-DRDDI - arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la direction interrégionale des douanes
d'Occitanie

*16- arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des
douanes d'Occitanie.*

- signé par M. le directeur interrégional des douanes de la région Occitanie -

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE

18, rue Paul Brousse

34056 MONTPELLIER Cedex 1

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie

Monsieur Gérard CANAL, administrateur général,
directeur interrégional des douanes d'Occitanie

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 portant nomination de M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 portant mutation de M. Lionel KALTENBACH en qualité de directeur des services douaniers de 2^{ème} classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2011 portant mutation de Mme Anne LACOULONCHE, en qualité d'inspectrice principale de 2^{ème} classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant mutation de Mme. Othilie BOULIN en qualité d'inspectrice à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° R76-2017-03-15-004 du 15 mars 2017 du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Gérard CANAL, directeur interrégional des douanes d'Occitanie, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur ;

Arrête

<p>SECTION I.- COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE</p>
--

Article 1 : Délégation est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer, les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés au service.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

<p>SECTION II.- COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BOP</p>

Article 3.- Délégation de signature est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme. Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « facilitation et sécurisation des échanges » à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions du programme.

<p>SECTION III.- COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</p>
--

Article 4.- Délégation de signature est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme. Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme. Othilie BOULIN, inspecteur des douanes à l'effet de :

- signer ou de valider dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes et se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n°724 « Opération immobilières déconcentrées » ;
- n°218 «Conduite et pilotage des politiques économiques et financières» ;
- n°200 «Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes et pour la réalisation des dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200.

Article 5.- Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € (TITRE 6).

Article 6. - Délégation de signature est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme. Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, et à Mme Othilie BOULIN, inspecteur des douanes à l'effet de valider, de façon électronique, dans le progiciel comptable CHORUS et les outils de gestion de la dépense (OSCAR et Interdep notamment) pour les programmes budgétaires mentionnés à l'article 4, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres à payer et les ordres de recettes.

<p>SECTION IV.- COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR</p>

Article 8.- Délégation est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation des marchés publics de fourniture, de service et de travaux et à l'exécution des marchés publics sur les sites de la direction interrégionale des douanes en Occitanie.

Article 9.- Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 10.- Délégation de signature est donnée à M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, Mme. Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la DRFIP du Rhône.

Article 11.- L'arrêté directorial du 21 avril 2016 portant subdélégation de signature à M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Montpellier est abrogé.

Article 12.- Le directeur interrégional des douanes d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable assignataire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 29 mars 2017

L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional des douanes

signé

Gérard CANAL

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-07-004

17-DRJSCS - Arrête portant subdélégation de signature aux agents

*17- Arrête portant subdélégation de signature aux agents de la direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale Occitanie.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
(Programme 724 UO 31 : Opérations immobilières déconcentrées)

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Pascal ETIENNE directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 31-2017-03-07-008 du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » de l'unité opérationnelle Haute-Garonne (0724-DP31-DD31) à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion Sociale Languedoc-de la région Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'effet de signer :

- Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application des délégations de gestion en vigueur, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- Les décisions de dépenses et de recettes telles que prévues dans les délégations de gestion précitées,
- La constatation du service fait,
- Le pilotage des crédits de paiement,

relevant des activités « contrôles réglementaires », « diagnostics, audits et expertises », « maintenance préventive », « maintenance corrective », « travaux lourds hors AD'AP » et « travaux lourds AD'AP » du programme n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » de l'unité opérationnelle Haute-Garonne (0724-DP31-DD31),

pour les opérations relevant de l'entretien du propriétaire et concernant les immeubles mis à la disposition du service placé sous leur autorité ou relevant des missions confiées à leur service, conformément à la programmation annuelle des opérations notifiées par le responsable du budget opérationnel de programme,

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.gouv.fr>

sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER**
Directrice régionale adjointe,
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe.
- **Monsieur Régis CORNUT,**
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Monsieur Philippe ESPEZEL.**
Secrétaire général adjoint,
Attaché hors classe d'administration de l'État.
- **Madame Monia FOLLÉ**
Responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique
Attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 2 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale, correspondante CHORUS Formulaire de Proximité (CCFP) ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaire de Proximité (CCFP).

ARTICLE 3 : S'agissant du pilotage des crédits de paiement (Licence MP2) et des restitutions (Licence MP7) dans CHORUS, délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure – [MP7] ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État – [MP7] ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale, correspondante CHORUS Utilisateurs (CCU) - [MP2 et MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public - [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Utilisateurs (CCU) - [MP2 et MP7].

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 7 de l'arrêté susvisé du 7 mars 2017, la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Les dispositions des arrêtés de subdélégation du 1^{er} février 2016, du 24 mai 2016 et du 1^{er} octobre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 7 mars 2017.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-24-008

18-ARS - décision portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement dépôt produits sanguins Polyclinique Montréal

*18- décision portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement dépôt produits sanguins
labiles de la Polyclinique Montréal.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision ARS N° 2017-301
portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles de la Polyclinique Montréal
(EJ : 110000155 - ET : 110780483)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1221-1 et suivants, L.1222-1 et suivants, L.1223-1 et suivants, R.1221-17 à R.1221-21, D.1221-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle dénomination des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Pyrénées-Méditerranée et l'arrêté modificatif du 23 février 2015 ;

Vu la décision de l'ARS Languedoc-Roussillon du 25 juillet 2011 portant renouvellement de l'autorisation du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles de la Polyclinique Montréal ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de la Polyclinique Montréal adressée à l'Agence Régionale de Santé en date du 22 mars 2016 ;

Considérant la convention signée entre la Polyclinique Montréal et l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée en date du 22 juillet 2016 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 10 mai 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la région Occitanie en date du 11 juillet 2016 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt d'urgence vitale de Produits Sanguins Labiles de la Polyclinique Montréal est conforme au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine de Pyrénées Méditerranée ;

Considérant qu'il n'y a pas de site de délivrance EFS proche de l'établissement ;

Considérant les particularités météorologiques et géographiques de la ville de Carcassonne, la difficulté d'accès et la distance de 9 kms du site de distribution/délivrance de l'Établissement Français du Sang pouvant nécessiter 20 à 40 minutes en temps de déplacement ;

Considérant notamment les activités d'urgence de la Polyclinique Montréal ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de Produits Sanguins Labiles de la Polyclinique Montréal (EJ : 110000155 - ET : 110780483), situé dans l'Aude est accordé.

Article 2

La Polyclinique Montréal est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de Produits Sanguins Labiles comme définies par la convention susvisée.

Ce renouvellement d'autorisation est attribué au titre de la catégorie suivante : dépôt d'urgence vitale.

Article 3

Tout changement de catégorie de dépôt ou de locaux est soumis à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

La nomination d'un nouveau responsable de dépôt, le changement des matériels de conservation, du système informatisé, des décongélateurs à plasma feront l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'EFS Pyrénées Méditerranée dans un délai d'un mois suivant la modification.

L'arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Établissement Français du Sang dans le délai d'un mois à compter de cet arrêt.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins au regard des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle.

La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention susvisée entre la Polyclinique Montréal et l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de l'autorisation conformément à l'article D.1221-20-6 du Code de la santé publique.

Une visite annuelle de suivi sera réalisée par un représentant de l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée conformément à l'arrêté du 30 octobre 2007.

Article 6

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- Gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Hiérarchique, auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier,

Le 24 MARS 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le titulaire de l'autorisation de fonctionnement des produits sanguins doit être en mesure de démontrer que les conditions de fabrication, de distribution et de contrôle de qualité des produits sanguins sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation de fonctionnement des produits sanguins doit être en mesure de démontrer que les conditions de fabrication, de distribution et de contrôle de qualité des produits sanguins sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation de fonctionnement des produits sanguins doit être en mesure de démontrer que les conditions de fabrication, de distribution et de contrôle de qualité des produits sanguins sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation de fonctionnement des produits sanguins doit être en mesure de démontrer que les conditions de fabrication, de distribution et de contrôle de qualité des produits sanguins sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur.

18 MARS 2017
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA SANTÉ
PUBLIQUE
DU QUÉBEC